

Mesures de soutien en faveur de l'innovation et de la recherche technologique

- Vous avez un projet de technologie innovante ?**
- Vous voulez créer une entreprise de technologie innovante ?**
- Vous voulez développer votre jeune entreprise ?**

■ Les mesures incitatives à la création d'entreprises innovantes vous concernent

- concours national d'aide à la création d'entreprise de technologies innovantes
- incubateurs liés à la recherche publique

■ Les aides au développement des jeunes entreprises et le soutien à la recherche industrielle vous intéressent

- structures de transfert et de diffusion de technologies (CDT, CRT, PFT)
- jeune entreprise innovante (JEI)
- jeune entreprise universitaire (JEU)
- crédit d'impôt recherche (CIR)
- fonds communs de placement dans l'innovation (FCPI)

■ Le soutien à l'innovation, c'est aussi un cadre juridique et des initiatives en faveur de l'entrepreneuriat

- participation des chercheurs à une entreprise innovante
 - intégration de jeunes diplômés dans les entreprises (CIFRE)
 - sensibilisation à l'entrepreneuriat



ministère de l'Enseignement
supérieur et de la Recherche
direction générale de la recherche
et de l'innovation
1, rue Descartes – 75231 Paris cedex 05
www.enseignementsup-recherche.gouv.fr

Mesures de soutien en et de la recherche

Les mesures incitatives à la création d'entreprises innovantes

- **Le concours national d'aide à la création d'entreprises de technologies innovantes** encourage la création d'entreprises, tous secteurs technologiques confondus. Il offre aux porteurs des projets un financement adapté au stade de leur projet : l'émergence, qui nécessite encore un travail de validation, et la création-développement, pour la mise au point des produits, procédés ou services innovants, qui constituent l'offre de la nouvelle entreprise. Les dossiers, déposés dans chaque région, sont examinés par un jury régional puis par un jury national.

www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/pid20162/concours-national-d-aide-a-la-creation-d-entreprises-innovantes.html

- **Les incubateurs liés à la recherche publique** sont des structures d'accueil offrant aux créateurs d'entreprises innovantes un appui en matière de formation, de conseil et de financement et éventuellement d'hébergement.

Les incubateurs généralement situés à proximité d'organismes de recherche et/ou d'universités, bénéficient de ressources scientifiques, technologiques et économiques.

www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/cid5739/les-incubateurs-d-entreprises-innovantes-lies-a-la-recherche-publique.html

CDT, CRT, PFT : trois labels pour garantir aux PME une diffusion et un transfert de technologies de qualité

- **Les cellules de diffusion technologiques (CDT)** assurent un rôle d'interface entre les entreprises et les centres de compétences. Elles assistent les entreprises dans la définition de leurs besoins et les informent sur les aides à leur disposition.

- **Les centres de ressources technologiques (CRT)** ont les mêmes missions que les CDT auxquelles s'ajoute l'exécution de prestations technologiques.

- **Les plates-formes technologiques (PFT)** donnent aux entreprises l'accès aux équipements, expertises et savoir-faire de plateaux techniques d'établissements d'enseignement (lycées, IUT, écoles d'ingénieurs...) organisés en réseaux.

www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/cid5777/les-structures-de-transfert-et-de-diffusion-de-technologies.html

faveur de l'innovation le technologique

Les aides au développement des jeunes entreprises et au soutien à la recherche industrielle

- **La jeune entreprise innovante (JEI)** est un statut accordé aux petites et moyennes entreprises de moins de huit ans, sous réserve qu'elles répondent à cinq conditions : être une PME au sens communautaire, jeune, indépendante, réellement nouvelle et engager des dépenses de R&D représentant au moins 15 % de ses charges.

Allègements fiscaux et mesures d'exonération des cotisations sociales patronales de Sécurité sociale aident la JEI à passer le cap difficile des premières années de développement.

- **La jeune entreprise universitaire (JEU)** bénéficie des mêmes allègements fiscaux et sociaux que la JEI. Elle doit respecter toutes les conditions prévues par le statut de la JEI sauf celle relative aux dépenses de R&D, mais exploiter, dans le cadre d'une convention avec l'université d'origine, des résultats de recherche obtenus au sein de cette université par l'un des créateurs de l'entreprise.

www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/cid5738/le-statut-de-la-jeune-entreprise-innovante-jei.html

- **Le crédit d'impôt recherche (CIR)** est une aide publique destinée à stimuler les dépenses de R&D des entreprises et à accroître l'attractivité de la France pour les dépenses de R&D.

Toutes les entreprises industrielles, commerciales ou agricoles, ainsi que les associations régies par la loi de 1901 (sous certaines conditions) peuvent bénéficier du CIR.

Le CIR est égal à 30 % des dépenses de R&D déclarées par les entreprises jusqu'à 100 M €. Au-delà de ce seuil, le taux du crédit d'impôt passe à 5 %. Pour les entreprises qui demandent à en bénéficier pour la première fois, le taux de cette tranche est de 50 % l'année d'entrée dans le dispositif et de 40 % la deuxième année. Les travaux de R&D sous-traités sont éligibles au CIR et, s'ils sont confiés à des opérateurs publics, leur facture est doublée dans l'assiette du CIR.

www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/cid20358/le-credit-d-impot-recherche-cir.html

Au titre de l'année 2008, le montant total du crédit d'impôt recherche devrait atteindre 3,5 Mds €.

- **Les fonds communs de placement dans l'innovation (FCPI)** ont été créés pour dynamiser le financement de l'innovation dans les PME-PMI.

Les FCPI sont des fonds communs de placement à risque qui ont vocation à investir 60 % de leurs fonds dans des entreprises innovantes de moins de 2000 salariés, non cotées.

Les personnes physiques investissant dans des FCPI bénéficient d'avantages fiscaux : réduction d'impôt de 25% du montant souscrit et exonération d'impôt sur les plus-values à la cession. Cette réduction égale à 25% du montant souscrit est plafonnée à 12 000 € pour un célibataire et à 24 000 € pour les couples.

www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/cid5733/le-financement-en-capital-des-entreprises-innovantes.html

Mesures de soutien en faveur de l'innovation et de la recherche technologique

Un cadre juridique et des initiatives en faveur de l'entrepreneuriat

- **La participation des chercheurs à une entreprise innovante**

L'évolution de la législation menée depuis 1999, facilite la participation des personnels de recherche des établissements d'enseignement supérieur et des organismes de recherche, à titre d'associé ou de dirigeant, à une entreprise.

Ils peuvent souscrire à son capital social ou apporter un concours scientifique, participer au conseil d'administration ou au conseil de surveillance.

- **L'intégration de jeunes diplômés dans les entreprises**

Le ministère chargé de la recherche propose un ensemble de mesures permettant aux entreprises de se développer par l'innovation et la recherche grâce au recrutement de jeunes diplômés.

Ces mesures offrent aux entreprises l'opportunité d'intégrer du personnel de recherche quel que soit son niveau : conventions industrielles de formation par la recherche (CIFRE) pour former des docteurs ; doublement de l'assiette du crédit d'impôt recherche pour les jeunes docteurs nouvellement recrutés ; études de faisabilité pouvant inclure le recrutement de techniciens, de docteurs ou d'ingénieurs pour les PME.

- **La sensibilisation à l'entrepreneuriat**

La sensibilisation et la formation des jeunes à l'entrepreneuriat constituent des objectifs prioritaires du ministère chargé de la recherche.

L'observatoire des pratiques pédagogiques en entrepreneuriat, (OPPE) a été créé, en 2001, pour développer la sensibilisation et la formation à l'entrepreneuriat dans le système éducatif.

Les maisons de l'entrepreneuriat, créées au sein d'établissements d'enseignement supérieur, sensibilisent les étudiants au monde de l'entreprise en coordonnant des actions de formation dans le cadre de projets collectifs.

www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/cid5757/la-formation-et-la-sensibilisation-a-l-entrepreneuriat.html

Le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche mène en continu des actions en faveur de l'innovation. Il propose des mesures incitatives à la création d'entreprises innovantes. Il favorise le développement de jeunes entreprises à travers, notamment, des aides fiscales. Il définit un cadre juridique, parallèlement à des actions de sensibilisation, pour faciliter l'intégration des jeunes dans le monde de l'entreprise et pour développer les synergies entre recherche privée et recherche publique



“Agir pour nos entreprises, c'est agir pour l'emploi”